



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3528

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune

objet : Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des grandes infrastructures routières

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3528**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification M6-M7 (ex A6-A7) - Horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon - Sollicitation de subvention Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des grandes infrastructures routières

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest-Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole a intégré ces axes dans son patrimoine routier et s'est prononcée favorablement à l'intégration de ces sections déclassées dans le réseau des routes à grande circulation. Elle a également voté une individualisation partielle de programme de 800 000 € TTC afin de réaliser les études de définition et les études préliminaires de l'opération "Requalification A6-A7 - horizon 2020". Ces études, réalisées en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), ont permis de définir 5 objectifs pour la requalification à l'horizon 2020 :

- 1 développer les transports en commun,
- 2 développer les modes actifs,
- 3 expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- 4 engager la requalification urbaine,
- 5 pacifier le trafic.

Elles ont également pu préciser les aménagements répondant à ces 5 objectifs, évaluer leurs coûts et définir un planning de réalisation.

Le programme de l'opération a été défini comme suit :

Le périmètre de l'opération comprend le périmètre de déclassement de l'axe A6-A7 situé sur les Communes de Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune ainsi que les voiries urbaines suivantes : quai Perrache de la rue du Béliet à la rue Casimir Périer (Lyon), quai de la Libération et quai Pierre Sépard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite).

Le programme de l'opération comprend les grandes composantes suivantes :

- des interventions sur le linéaires de l'axe ex A6-A7 : aménagements paysagers, réduction de la largeur des voies, instauration d'une voie réservée aux véhicules électriques et aux véhicules transportant plusieurs occupants (voie dynamique, avec possibilité d'activer cette réservation selon les périodes de la journée par exemple), instauration d'un site propre bus entre les échangeurs de la Garde et du Pérollier,
- la création d'un parking relais au niveau de l'échangeur de la Garde (150 places) à Dardilly,
- la création d'arrêts de prise/dépose pour le covoiturage,
- la reprise du jalonnement,

- une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sépard, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,
- l'aménagement du quai Perrache entre la rue du Béliet et la rue Casimir Périer à Lyon.

Le maintien de la circulation pendant les travaux a été considéré comme un impératif qui s'impose au projet. Ces travaux seront réalisés en privilégiant les travaux de nuit et les périodes de l'année les moins chargées en termes de trafic.

Sur la base de ce programme, le projet a fait l'objet d'une individualisation complémentaire par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2443 du 15 décembre 2017 portant l'autorisation de programme à 29 300 000 € TTC.

II - Évolution et actualisation des coûts du projet

Le projet a depuis fait l'objet d'une concertation publique qui s'est tenue du 4 avril au 4 mai 2018 et d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2018-2874 du 9 juillet 2018 à l'issue de cette concertation. Cette délibération confirme, notamment, la poursuite du projet.

Les études se sont donc poursuivies, afin de permettre le calendrier opérationnel suivant :

- lancement des travaux en février 2019,
- fin des travaux sur l'ex A6-A7 (hors équipement de la voie de covoiturage), permettant, notamment, la mise en service de la ligne express nord, finalisation des travaux du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Lavat : mars 2020,
- fin des travaux d'équipements et de la mise en service de ces voies de covoiturage, de la ligne bus express sud, fin des travaux du quai Perrache : septembre 2020.

Ces études ont tenu compte des éléments nouveaux suivants, qui ont modifié l'évaluation des coûts du projet :

- meilleure connaissance de l'état des ouvrages, notamment, ceux transférés par l'État (connaissance que les diagnostics transmis par l'État ne permettait pas d'appréhender de façon complète), à la suite des diagnostics réalisés (+ 4M€),

Les sondages réalisés font en effet ressortir la nécessité de reprendre la structure de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence de l'ex autoroute A6 pour y insérer une voie bus, ce que les éléments de diagnostic fournis par l'État ne permettaient pas de prévoir. La découverte d'amiante dans les chaussées du quai Perrache, ainsi que la pollution des sols amènent à prévoir une augmentation de l'opération de requalification de ce quai. Un risque du même type existe sur l'itinéraire cyclable qui va être mis en œuvre au sud,

- prise en compte des éléments de la concertation de 2018 et des échanges avec les élus, venant préciser les attentes des territoires. (+ 0,7M€). Ces demandes concernent, notamment l'équipement des parkings relais (places sécurisées pour les vélos notamment) et aires de covoiturage, l'optimisation du temps de parcours de la ligne express qui circulera sur l'ex autoroute A7, et des modifications sur les signaux d'entrée paysagers,
- prise en compte des avis de l'État, en particulier en vue de l'autorisation d'expérimentation qui va être sollicitée pour l'exploitation des voies réservées au covoiturage. Ces avis ont, notamment, engendré des modifications des aménagements (+ 0,8 M€) en conduisant, notamment, à envisager un renforcement de la signalisation (panneaux à messages variables) de la voie de covoiturage et une nouvelle configuration de l'arrêt de bus prévu sur l'ex autoroute A6,
- prise en compte de l'importance à accorder au contrôle de la voie de covoiturage, amenant à prévoir une provision permettant un déploiement progressif de points de contrôle automatique supplémentaires (+ 1 M€),

Les retours d'expérience montrent l'importance du contrôle pour la crédibilité et donc l'efficacité du dispositif de voies réservées. Du fait du caractère innovant du dispositif et des technologies à mettre en œuvre pour ce contrôle automatisé, un déploiement progressif des points de contrôle automatique est envisagé. L'ensemble des dispositions doivent toutefois être prises pour permettre une augmentation du nombre de points de contrôle,

- meilleure définition des ouvrages à réaliser et des conditions de réalisation : cette ré-évaluation des coûts concernent notamment le P+R de la Garde et l'augmentation du coût des balisages de nuit, afin de garantir l'objectif d'éviter les impacts sur la circulation de jour. Les coûts de maîtrise d'œuvre sont également impactés par l'ensemble des modifications citées plus haut (2,9 M€).

III - Perspectives de financements complémentaires

Des subventions complémentaires pourraient venir, en complément des 5 M€ obtenus auprès de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) :

- une subvention du FEDER à rechercher au titre de la politique d'incitation au covoiturage (recette espérée de 1,3 M€ au titre de la présente opération),
- une recette au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Ville de Lyon dans le cadre de l'aménagement du quai Perrache intégré à l'opération, pour la réalisation, de l'éclairage public, des espaces verts et des tranchées et fourreaux nécessaires à l'installation par la Ville de la vidéosurveillance (0,84 M€).

IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement du quai Perrache relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie et d'espaces piétonniers,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et de vidéosurveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à 5 568 242,68 € TTC au budget principal.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 4 731 211,76 € TTC,
- Ville de Lyon : 837 030,92 € TTC.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40% à la réception des ouvrages,
- le solde à la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

V - Dénomination des routes ex A6 et ex A7

Depuis l'arrêté du 12 décembre 2018, les réseaux métropolitains font l'objet d'une nouvelle signalétique, formalisée dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La réunion inter service survenue le 5 avril 2019 portant instruction par les services de l'État du Schéma directeur de la signalisation directionnelle de l'agglomération lyonnaise a confirmé la création de la catégorie des voies métropolitaines dans la dénomination du réseau routier. Les portions des routes ex A6 et ex A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) étant déclassées du statut autoroutier et intégrées au domaine public de voirie métropolitain, il est proposé de modifier leur dénomination en M6 et M7, en cohérence avec la dénomination de la nouvelle signalétique permise pour les réseaux métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la poursuite de la requalification A6-A7 - Horizon 2020,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la Ville de Lyon dans le cadre de l'aménagement du quai Perrache intégré à l'opération, pour la réalisation des espaces verts, des tranchées et fourreaux nécessaires à l'installation par la Ville de l'éclairage public et de la vidéosurveillance,
- c) - le changement de dénomination des portions de routes ex A6 et ex A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) en M6 et M7.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 9 400 000 € TTC pour le budget principal en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant et 2 137 031 € en recettes :

- 4 400 000 € TTC en dépenses en 2019,
- 5 000 000 € TTC en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5366.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 38 700 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 7 312 681 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention dans le cadre du FEDER : programme 2014-2020 "favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergétique",
- c) - accomplir toutes démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - Les recettes à encaisser seront imputées :

- au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 45,
- au titre des subventions, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.
. .
.